

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 10 octobre 2024

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 octobre 2024 à 19:00 au bureau de la municipalité à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Véronique Belley
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absente : Mme Camille Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2024-10-119

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2024-10-120

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 09 septembre 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2024-10-121

RÉSOLUTION POUR VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE À UNE ENTREPRISE PRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE Mme Cathy Laflamme a déposé une demande d'aide financière à la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay en matière de développement économique, concernant son projet d'acquisition des actifs du Dépanneur JD avec une nouvelle société par actions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conserver ce service essentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi sur les compétences municipale (en vertu de l'article 92.1 LCM), le conseil peut accorder une aide financière à toute personne, organisme, entreprise ou société déposant un projet situé sur le territoire de St-Eugène-d'Argentenay;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène est en accord avec les modalités d'aide financière pour le projet d'acquisition des actifs du Dépanneur JD par Madame Cathy Laflamme en subvention pour un montant total de 15 000\$ versé sur une période d'environ 4 ans;

QUE Mme Laflamme bénéficiera d'une contribution dans le cadre du Support aux fonds municipaux (SFM) de la MRC de Maria- Chapdelaine, à teneur de 15 000\$: 50 % en subvention et 50% en prêt sans intérêt.

RÉSOLUTION 2024-10-122

COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de septembre 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 170 505.41\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de septembre 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 170 505.41\$.

COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2024

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	160 348.68\$

SALAIRES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2024

Salaires	Montant
Total des salaires	10 156.73\$

RÉSOLUTION 2024-10-123

ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉTÉ DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027 CONJOINTEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE ET ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE MISTASSINI S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE les 3 entités ont déposé un appel d'offre public sur le site du SEAO;

CONSIDÉRANT le résultat après l'ouverture des soumissions, le 08 octobre 2024, à savoir :

Entreprise Gaston Morin	982 577.00\$ + taxes
Excavation Dolbeau	1 373 107.00\$ + taxes

c.c. au dossier

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay conjointement avec la municipalité de Dame-de-Lorette et Énergie Hydroélectrique Mistassini S.E.C. adjugent le contrat de déneigement et d'entretien d'été des chemins municipaux pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à l'entrepreneur Gaston Morin;

QUE le montant pour la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est de 394 831.00\$ plus les taxes pour le contrat de déneigement et d'entretien d'été des chemins municipaux pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / greffière-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2024-10-124

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO°226-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011- RELATIVEMENT A L'ELEVAGE D'ANIMAUX A DES FINS PERSONNELLES, RECREOTOURISTIQUES OU COMMERCIALES COMME USAGE COMPLEMENTAIRE A L'HABITATION DANS LES ZONES AGRICOLES ET AGROFORESTIERES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'élevage d'animaux à des fins personnelles, récréotouristiques ou commerciales est déjà autorisé comme usage complémentaire à l'habitation au règlement de zonage mais sans identifier les affectations spécifiques et les conditions d'exercice afin d'assurer l'harmonie avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite autoriser l'élevage d'animaux à des fins personnelles, récréotouristiques ou commerciales comme usage complémentaire à l'habitation dans les zones d'affectation agricole ou agroforestière sous certaines conditions compte tenu de la compatibilité d'un tel usage complémentaire par rapport aux usages principaux autorisés dans ces affectations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°226-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 08e jour de juillet 2024, sous la résolution N°2024-07-096;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 226-2024 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 09 septembre 2024, sous la résolution n° 2024-09-112;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 226-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2024-10-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO°227-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 138-2011- RELATIVEMENT A LA TARIFICATION POUR L'ANALYSE DES DEMANDES CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 228-2024 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une tarification quant à l'analyse des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°227-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 08e jour de juillet 2024, sous la résolution N°2024-07-097;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 227-2024 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 09 septembre 2024, sous la résolution n° 2024-09-113;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 227-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2024-10-126

RÈGLEMENT NO°228-2024- PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AYANT POUR OBJET D'AUTORISER SUR DEMANDE ET EN FONCTION DE CRITERES PREETABLIS, UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE MALGRE LE FAIT QU'IL DEROGUE A L'UN OU L'AUTRE DES REGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-EUGENE-D'ARGENTENAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°228-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 08e jour de juillet 2024, sous la résolution N°2024-07-098;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 228-2024 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 09 septembre 2024, sous la résolution n° 2024-09-114;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 228-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2024-10-127

SUJET REPORTÉ- PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le sujet soit reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2024-10-128

ADJUDICATION – CONTRAT TRAVAUX DANS LE FUTUR LOCAL DE LA GARDERIE-PILOT

ATTENDU QUE nous voulons aménager un local pour la future garderie-pilot de 12 places, dans la salle municipale;

ATTENDU QUE nous aimerions que la garderie puisse ouvrir en janvier-février 2025;

ATTENDU QUE nous avons demandé des soumissions sur invitation;

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - David Lejeune | 49 000.00\$ plus les taxes |
| - Construction FAB | 48 733.00\$ plus les taxes |
| - Dufour Construction | N'a pas soumissionné |
| - SOS Réno | N'a pas soumissionné |

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil décident de donner le contrat pour la rénovation du local afin d'y aménager une garderie-pilot à l'entrepreneur David Lejeune, car celui-ci pouvait terminer les travaux début décembre contrairement à Construction FAB qui pouvait terminer les travaux seulement milieu janvier.

RÉSOLUTION 2024-10-129

DEMANDE DU PRGR- PASSERELLE SUSPENDUE DANS LE SECTEUR DES QUATRE-CHUTES

ATTENDU QUE Le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean est engagé depuis 2014 à mettre en valeur la forêt boréale à laquelle sont associées les grandes rivières du nord du lac Saint-Jean, une région naturelle qui caractérise le vaste territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE c'est à cette fin qu'un projet écotouristique ambitieux, le secteur des Quatre-Chutes, est actuellement en plein déploiement. Incluant une variété d'expériences favorisant la qualité de vie des citoyens, les retombées économiques du projet sont estimées annuellement à 629 k\$;

ATTENDU QU'en 2024, l'une des phases les plus improbables, mais également l'une des plus excitantes, a pu être confirmée : la construction d'une septième et dernière passerelle suspendue au-dessus de la rivière Mistassini et que la valeur totale de l'investissement à 1,2 M\$,

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay appuie financièrement la Société de gestion du parc régional des Grandes-Rivières pour la réalisation de la 7e et dernière passerelle visant à concrétiser le circuit piétonnier des Quatre-Chutes, car nous sommes conscients de l'importance de l'engagement de notre milieu dans ce projet;

QUE la somme de 20 333\$ qui nous a été demandé soit identique aux municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, d'Albanet et de Girardville;

QUE cette somme soit prise à même notre fond de la vitalité du milieu.

RÉSOLUTION 2024-10-130

TRAVAUX DE FAUCHAGE BORD DE CHEMIN

ATTENDU QUE nous voulons faire faucher les fossés en bordure de chemin dans certains rangs;

ATTENDU QUE nous avons demandé des prix;

- Framco 210\$/heure (plus les taxes)
- Trixeco 240\$/heure (plus les taxes)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil décident de donner le contrat pour environ 30 heures de fauchage à l'entrepreneur Framco.

RÉSOLUTION 2024-10-131

PROGRAMME D'APPUI AUX PARTENAIRES POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (PAPASGEE) – VOLET RSGE

ATTENDU QUE nous voulons aménager un local et une cour extérieure pour la future garderie-pilot de 12 places, dans la salle municipale;

ATTENDU QUE nous aimerions que la garderie puisse ouvrir en janvier-février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

DE demander au Ministère d'autoriser une demande d'aide financière pour la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et d'autoriser Mme Karine Ouellet à fournir tous les documents et les renseignements requis au Ministère et à en assurer le suivi auprès de celui-ci.

QUE le conseil municipal confirme que le local proposé est sécuritaire pour les activités d'un service de garde en milieu familial en communauté et s'être assuré auprès du bureau coordonnateur, des personnes habilitées et des autorités concernées que les locaux, y compris les travaux nécessaires, sont conformes aux différentes exigences en vigueur permettant d'exploiter un service de garde en communauté pour le nombre de places visées, notamment au Code du bâtiment et aux lois et règlements touchant l'aménagement et la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2024-10-132

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h45.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
M. Alexandre Dufour	2024-10-119
M. Alain Sasseville	2024-10-120
Mme Véronique Belley	2024-10-121
M. Dany Labrecque	2024-10-122
M. Alexandre Dufour	2024-10-123
M. Alain Sasseville	2024-10-124
M. Alain Sasseville	2024-10-125
M. Alain Sasseville	2024-10-126
Mme Véronique Belley	2024-10-127
Mme Véronique Belley	2024-10-128
M. Alain Sasseville	2024-10-129
Mme Véronique Belley	2024-10-130
Mme Véronique Belley	2024-10-131
M. Dario Perron	2024-10-132